



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 28 mars 2024

Délibération n° 2024 - 21

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	25	4	0

Le 28 mars 2024 à 20 h 30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 22 mars 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Corinne TANGUY — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M^{me} Francine PEDRO
M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M^{me} Corinne TANGUY
M^{me} Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Stéphanie BARBARA VAGEON.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 POUR LE CCAS

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Depuis des années, le budget du CCAS était financé par le produit du portage des repas à domicile, or la dépense correspondante était affectée au budget de la Commune. Le CCAS générait à la fin de chaque exercice des excédents qui se reportaient d'une année sur l'autre. Courant 2015, il a été décidé de porter le produit du portage des repas à domicile sur le budget de la Commune.

En 2016 et 2017, le CCAS a pu équilibrer son budget uniquement avec les excédents de fonctionnement reportés.

Dès 2018, l'excédent de fonctionnement ne suffisant plus pour équilibrer le budget du CCAS, la Ville a décidé de compléter celui-ci par le versement d'une subvention. Ainsi, la Ville a versé 5 900 € en 2018, 12 450 € en 2019, 15 000 € en 2020, 23 000 € en 2021, 28 000 € en 2022 et 11 000 € en 2023.

En 2024, les charges de personnel sont affectées sur le budget du CCAS conformément à la convention n° 2024-07 du 8 février 2024.

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement du CCAS, il convient d'attribuer une subvention communale de **62 600,00 €**, au titre de l'exercice 2024.

.../...

Il est rappelé que la Ville a versé une avance de **2 750,00 €** conformément à la délibération n° 2023-57 du 23 novembre 2023 au titre de l'exercice 2024.

La somme restant à verser après déduction de cette avance est donc de **59 850,00 €**.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de **62 600,00 €** au titre de l'exercice 2024, au profit du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° 2023-57 du 23 novembre 2023 portant attribution d'une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024, au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour un montant de **2 750,00 €**.

VU la convention-cadre entre la ville de Gournay-sur-Marne et le CCAS de Gournay-sur-Marne.

VU la délibération n° 2024-19 du 28 mars 2024 portant vote du budget primitif 2024 de la Commune,

CONSIDÉRANT que le CCAS est un établissement public administratif communal qui a pour but de mener des actions sociales sur le territoire dont il dépend,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir le bon fonctionnement du CCAS,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2024, d'un montant de **62 600,00 € (soixante-deux mille six cents euros)** au profit du CCAS de Gournay-sur-Marne

ARTICLE 2 : DIT que la somme restant à verser après déduction de l'avance de **2 750,00 €** est d'un montant de **59 850,00 €** (cinquante-neuf mille huit cent cinquante euros).

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 02-04-2024



Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération est susceptible de l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.